

**VIVALTO SANTE INVESTISSEMENT**  
Société anonyme au capital de 298.498.947,28 euros  
Siège social : 61, avenue Victor Hugo - 75116 Paris  
813 979 523 RCS Paris  
(la « **Société** »)

---

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN DATE DU 20 OCTOBRE 2025**

---

L'an deux mille vingt-cinq,  
Le vingt octobre,  
A 9h00, par visioconférence, les administrateurs de la Société se sont réunis en conseil d'administration (ci-après le "**Conseil**"), sur convocation écrite du Président du Conseil.

Sont présents :

- Monsieur Emmanuel DE GEUSER, administrateur, Président du Conseil d'Administration et Directeur Général,
- La société Vivalto Santé SA, administrateur, représentée par Monsieur Nicolas BIOULOU,
- Monsieur Antoine GOËLAU, administrateur,
- Monsieur Loïc DAIRE, administrateur salarié.

Monsieur Emmanuel DE GEUSER préside la réunion en qualité de Président du Conseil (le "**Président**").

Le Conseil, réunissant ainsi la présence effective de plus de la moitié des administrateurs en fonction, peut délibérer valablement.

Le Président rappelle que le Conseil est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social, Modification corrélative des statuts,
- Pouvoir pour formalités

Le Président rappelle que l'article 4 des statuts stipule que le siège social peut être transféré par décisions du Conseil d'Administration.

Diverses observations sont échangées puis, personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les délibérations figurant à l'ordre du jour.

**PREMIERE DECISION**

*(Transfert du siège social, Modification corrélative des statuts)*

Le Conseil d'Administration, décide de transférer le siège social du 61, avenue Victor Hugo - 75116 PARIS au 61/63 rue des Belle Feuilles – 75116 Paris, avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> octobre 2025.

En conséquence de ce qui précède, le Président décide de modifier l'article 4 des statuts ainsi qu'il suit :

« **ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL**

*Le siège social est fixé : 61/63 rue des Belles Feuilles – 75116 Paris. »*

Le reste de l'article demeure inchangé.

**DEUXIEME DECISION**

*(Pouvoirs pour formalités)*

Le Conseil d'Administration donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait des présentes décisions ou d'une copie certifiée conforme du procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de publicité, de dépôt et autre qu'il appartiendra.

\*\*\*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel a été signé par le Président de Séance et un administrateur par voie de signature électronique par le biais du prestataire de services DocuSign (www.docusign.com) conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil.

DocuSigned by:  
*DE GEUSER Emmanuel*  
25C3196EAAE4439...

---

**Monsieur Emmanuel DE GEUSER**  
Président et Administrateur

DocuSigned by:  
*GOËLLO Antoine*  
020291C1813C494...

---

**Monsieur Antoine GOËLLO**  
Administrateur